

DELIBERATION : 2022-05-07

OBJET : Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat pour la mise en œuvre d'une gestion vertueuse et locale des déchets inertes collectés en déchetteries

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléé par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Demandes de subventions auprès de la Région Sud PACA et de l'Etat pour la mise en œuvre d'une gestion vertueuse et locale des déchets inertes collectés en déchetteries

Exposé

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire. Parmi celles-ci, 6 acceptent les déchets inertes : gravas, pierres, terre, etc.

Actuellement, dans le cadre d'un marché du SYDEVOM de Haute Provence, ces derniers sont collectés en mélange et évacués vers un site de traitement situé à La Brillanne, dans la vallée de la Durance.

Considérant le coût de transport et de traitement actuel, le bilan carbone de cette solution, et l'absence de valorisation locale de ces gravas, la CCAPV souhaite mettre en œuvre un nouveau mode de gestion des déchets inertes sur le principe de l'économie circulaire.

A ce titre, par délibération n°DB2022-024 du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2022, la CCAPV a signé une convention avec les deux carriers implantés sur son territoire pour valoriser la fraction valorisable des déchets inertes collectés en déchetteries dans le cadre d'un partenariat pluriannuel. Ainsi, la CCAPV fournit les carriers en déchets inertes valorisables et prend en charge leur transport, en contrepartie de quoi les carriers ne facturent pas de traitement et réutilisent ces déchets inertes valorisables après concassage et criblage.

En parallèle de ce partenariat, la CCAPV a obtenu par arrêté préfectoral n°2022-013-002 du 13 janvier 2022, l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature ICPE, sur la commune de Barrême. Dans le cadre d'une gestion locale et vertueuse des déchets inertes, ce site n'accueillera que la fraction non valorisable des déchets inertes acceptés en déchetteries et sera géré en régie directe par la collectivité.

La mise en œuvre de ce mode de gestion des déchets inertes nécessite la réalisation de travaux en déchetteries pour permettre la séparation des flux valorisables et non valorisables des déchets inertes, ainsi que la réalisation de travaux préalables à l'exploitation de l'ISDI.

Au regard du coût prévisionnel de l'opération, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de l'Etat à hauteur de 145 000€ au titre de son inscription au CRTE d'une part, et considérant que ce projet avait été inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé entre la CCAPV et la Région Sud PACA, adopté par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021, il est soumis au conseil communautaire l'opportunité de solliciter les aides de la Région Sud PACA à hauteur de 150 000€, soit 50% d'un plafond de 300 000 € d'autre part.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : 369 834,25 €

Recettes prévisionnelles :

Aides de la Région 150 000.00 €

Aides de l'Etat 145 000.00 €

Autofinancement 74 834.25 €

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 50 % d'un plafond de 300 000€, soit 150 000 euros, auprès de la Région Sud PACA au titre du contrat d'objectif approuvé par le Conseil Régional en date du 28 octobre 2021,
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 145 000 euros, soit un peu moins de 40%, auprès de l'Etat au titre de la DETR, la DSIL, du FNADT et du Fonds vert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,